

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 20 octobre 2021

Date d'envoi de la convocation : 13/10/2021

Date de l'affichage de la convocation : 13/10/2021

Ordre du jour :

- 1- **Approbation des procès-verbaux des 28 juillet et 22 septembre 2021 ;**
- 2- **Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3- **Projets de délibérations :**
 - **2021-066 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Grâces Twirling Club pour le championnat d'Europe**
 - **2021-067 : Congrès des Maires**
 - **2021-068 : Modification des commissions communales et comités consultatifs**
- 4- **Questions orales**

L'an deux mille vingt et un, le 20 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme LE SAOUT Aurélie, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M Xavier LE GUEN pouvoir à M Rémy GUILLOU,

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

1- Validation des procès-verbaux des séances du 28 juillet et du 22 septembre 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

« **Erratum** : Suite à une erreur matérielle, le compte rendu du CM du 22 septembre 2021 est modifié comme suit : en lieu et place de

« Par ailleurs, la société, si elle lève l'option, s'engage à verser à la commune, en contrepartie des servitudes qui seraient constituées sur les Terrains lui appartenant :

- *une indemnité de base, unique et forfaitaire de 100 €, pour toutes les servitudes consenties ainsi que toute leur durée, quels que soient leur nombre et leur emprise ;*
- *les indemnités complémentaires suivantes dues en période de production d'électricité du Parc éolien :*

- *surplomb : 300 € par an pour chaque parcelle surplombée en dehors de l' emprise du bail emphytéotique ;*
- *accès : 0,50 € par an et par mètre carré de voie d' accès créée ou élargie ;*
- *câblage : 3 € par mètre linéaire de câble implanté en tréfonds des hors parcelle objet du bail, en versement unique ;*
- *préservation du fonctionnement et du rendement : 100 € par an et par hectare de parcelle comprise en dehors de l'emprise du bail emphytéotique et ne présentant pas de servitude technique rédhitoire. »*

il faut lire :

« Par ailleurs, la société, si elle lève l'option, s'engage à verser à la commune, en contrepartie des servitudes qui seraient constituées sur les Terrains lui appartenant :

- une indemnité de base, unique et forfaitaire de 100 €, pour toutes les servitudes consenties ainsi que toute leur durée, quels que soient leur nombre et leur emprise ;
- les indemnités complémentaires suivantes dues en période de production d'électricité du Parc éolien :

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

- surplomb : le montant annuel de l'indemnité versée au titre du surplomb est calculé comme suit :

$$\text{Indemnité}_{\text{surplomb}} = \frac{\text{Surface de parcelle(s) survolée(s)}}{\text{Surface totale de la zone de surplomb de l'éolienne}} \times 2\,000 \text{ €}$$

Où :

la surface de parcelle(s) survolée(s) correspond à la surface de la ou des parcelles survolées par les pâles d'une éolienne (i) qui sont comprises dans le Fonds servant et (ii) qui ne sont pas immédiatement attenantes à la parcelle prise à bail emphytéotique suite à la division cadastrale ;
la surface totale de la zone de surplomb de l'éolienne correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor.

- accès : 1 € par an et par mètre carré de voie d'accès créée ou élargie ;
- câblage : 5 € par mètre linéaire de câble implanté en tréfonds des hors parcelle objet du bail, en versement unique ;
- préservation du fonctionnement et du rendement : 150 € par an et par hectare de parcelle comprise en dehors de l'emprise du bail emphytéotique et ne présentant pas de servitude technique rédhitoire. »

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux des 28 juillet et 22 septembre 2021.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition de chaises pour l'école pour 3 621.11 € HT auprès de Manutan,
- Acquisition d'une plaque vitrocéramique pour la pharmacie pour 124.17 € HT auprès de Brico dépôt.

3- Projets de délibérations

2021-066 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au grâces Twirling Club pour le championnat d'Europe

Rapporteur Rémy GUILLOU

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Le Grâces twirling Club sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle pour leur permettre de participer au championnat d'Europe en Croatie pour lequel ils ont été sélectionnés.

Le comité finances qui s'est réuni le 16 septembre 2021 propose d'allouer une subvention de 100 € par compétiteurs plouisyens.

L'association a fourni une liste de 3 habitantes de plouisy qui sont sélectionnées pour le championnat.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à ce projet.

Vu l'avis du Comité Finances du 16 09 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au Grâces Twirling Club au titre leur qualification au championnat d'Europe en Croatie.

2021-067 - Remboursement des frais de déplacement pour le Congrès des Maires 2021

Rapporteur Rémy GUILLOU

Comme chaque année, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité organise un congrès qui permet d'apporter aux élus, au travers de débats et d'ateliers, des éléments de réponse utiles à l'exercice de leur mandat.

Afin de permettre aux élus de participer à cet évènement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et à certains conseillers municipaux, les frais de déplacement exposés étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ainsi, pour le déplacement au Congrès des Maires qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2021 à Paris, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat spécial au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux suivants :

- Jean-Claude LE BRAS, deuxième adjoint,
- Xavier LE GUEN, conseiller délégué.

Le déplacement à Paris est effectué par la voie ferroviaire au tarif le moins onéreux et le remboursement des frais de transport et d'hébergement, se fera sur présentation d'un justificatif de paiement.

Un justificatif d'inscription sera également présenté pour le remboursement des frais afférents.

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 pris pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et tel que modifié par l'arrêté du 6 mars 2014,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE de confier un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux ci-dessus identifiés pour se rendre au 103^{ème} Congrès des Maires à Paris,

-AUTORISE le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat dans les conditions énoncées ci-dessus.

-DIT que les dépenses afférentes sont imputées aux comptes 6532 et 6251.

2021-068 - Modification des commissions communales et des comités consultatifs

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibérations n°2020-011 en date du 10 juin 2020, n°2020-051 du 9 septembre 2020 et n°2020-062 du 21 octobre 2020, le conseil a procédé à la désignation des membres des commissions communales et comités consultatifs.

M le Maire propose de modifier la composition des commissions et comités consultatifs et de désigner les membres suivants :

Commissions Communales et Comités Consultatifs 2020 – 2026

	Responsable	Commissions Elus	Comités Membres extérieurs
Personnel	Mireille LE PESSOT	Jean-Claude LE BRAS Patrick GICQUEL Xavier LE GUEN Stéphanie SEBILLE Yveline LE GAC Suppléants Bruno BACCON Yvon FOUILLERE	--
Finances	Rémy GUILLOU	Olivier FOURE Andrée LE ROUX Mickaël TESSIER Stéphanie SEBILLE Yvon FOUILLERE Patrick GICQUEL	Brigitte TROEL Philippe HAMEL Jean-Paul LAFORGE Cédric PETIT

		Suppléants Marion ANDRE Yveline LE GAC	
Urbanisme, bâtiments, aménagement du bourg	Jean-Claude LE BRAS	Xavier LE GUEN Pierre BRIGANT Dimitri LE POTIER Karine BRIAND JULOU Yvon FOUILLERE Patrick GICQUEL Suppléants Bruno BACCON Pascal FAMEL	Thomas LE CALVEZ Jeltsje ALGERA Nicolas SEBILLE Régis COAT Laurent CRENN
Voirie et hameaux, réseaux et éclairage	Mickael TESSIER	Xavier LE GUEN Pierre BRIGANT Dimitri LE POTIER Olivier FOURE Pascal FAMEL Suppléants Aurélie LE SAOUT Yvon FOUILLERE	Jean Charles TANGUY Laurent CRENN Philippe HAMEL Nicolas SEBILLE Gilbert LE DENMAT
		Suppléants Aurélie LE SAOUT Yvon FOUILLERE	
Environnement, cadre de vie et biodiversité	Mireille LE PESSOT	Andrée LE ROUX Karine BRIAND JULOU Mickael TESSIER Pascal FAMEL Nathalie CRENN Suppléants Jean-Claude LE BRAS Yveline LE GAC	André VINCENT Andrée GIBOIRE Guy LE CLEC'H Francis LE BOULBIN Aurélien MORFOISSE Arnaud TILLY
Affaires sociales	Nathalie CRENN	Bruno BACCON Andrée LE ROUX Stéphanie SEBILLE Aurélie LE SAOUT Karine BRIAND JULOU Marion ANDRE MORFOISSE Yveline LE GAC Suppléants Yvon FOUILLERE	Brigitte TROEL Brigitte FOURE Françoise GICQUEL Andrée GIBOIRE Eliane STEUNOU Annick LE BIHAN Stéphanie ILLIEN Sophie JUGON
Vie associative, animation et manifestations communales	Marion ANDRE MORFOISSE	Mickael TESSIER Stéphanie SEBILLE Dimitri LE POTIER Pascal FAMEL	Gilbert LE DENMAT

		Suppléants Nathalie CRENN Yveline LE GAC	
Culture et médiathèque	Mireille LE PESSOT	Nathalie CRENN Bruno BACCON Andrée LE ROUX Karine BRIAND JULOU Yveline LE GAC Suppléants Aurélie LE SAOUT Yvon FOUILLERE	Françoise GICQUEL Maryline GUILLOU Olivier PASTOL Isabelle GOHIN Laurence LEMUR Mélanie DAUSSE
Enfance et jeunesse	Nathalie CRENN	Marion ANDRE MORFOISSE Stéphanie SEBILLE Aurélie LE SAOUT Bruno BACCON Pascal FAMEL Suppléants Karine BRIAND JULOU Yvon FOUILLERE	Stéphanie ILLIEN Brigitte FOURE Karine LECOMTE Cécile GAUTIER
Affaires scolaires	Aurélie LE SAOUT	Marion ANDRE MORFOISSE Stéphanie SEBILLE Bruno BACCON Nathalie CRENN Yveline LE GAC Suppléants Pascal FAMEL	Jeltsje ALGERA Stéphanie ILLIEN Manon EFFLAM
Information et communication	Aurélie LE SAOUT	Olivier FOURE Jean-Claude LE BRAS Pierre BRIGANT Yvon FOUILLERE Suppléants Mireille LE PESSOT Yveline LE GAC	Brigitte TROEL
Protocole	Bruno BACCON	Xavier LE GUEN Dimitri LE POTIER Olivier FOURE Andrée LE ROUX Nathalie CRENN Yvon FOUILLERE Suppléants Pascal FAMEL	

Santé	Rémy GUILLOU	Xavier LE GUEN Marion ANDRE- MORFOISSE Andrée LE ROUX Yvon FOUILLERE Suppléants Karine BRIAND JULOU Yveline LE GAC	Fabienne HAMEL Françoise LE GAL Liviu DANILA Estelle DELVILLER Graziella GAULTIER
--------------	-----------------	---	---

M le Maire explique que le règlement intérieur prévoit que les commissions sont composées de 6 élus. La commission urbanisme comportant 7 membres, il conviendra de modifier ultérieurement le règlement intérieur pour porter à 7 le nombre maximum d'élus à une commission.

Vu les délibérations n°2020-011 du 10 juin 2020, n°2020-51 du 9 septembre 2020 et 2020-062 du 21 octobre 2020,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-MODIFIE le tableau et la composition des membres des commissions communales et comités consultatifs selon le tableau ci-dessus.

4- Questions orales

Question orale au sujet de la vente de L'immeuble abritant la bibliothèque

Monsieur Le Maire,

Lors de sa réunion du 28 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la vente de l'immeuble abritant la bibliothèque au prix de 126 000€.

Nous étions en effet favorables à cette vente telle qu'elle nous avait été présentée en Conseil ainsi que préalablement en Commission du 12 mai 2021.

A chaque fois, le contenu de cette vente a été précisé à savoir le bâtiment de la bibliothèque qui comporte aussi 4 logements loués à des particuliers.

Nous avons cependant appris par la suite que cette vente devait inclure également le foyer des jeunes et l'appentis abritant les toilettes publiques accessibles à partir de la place des Lavandières.

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Il a été constaté, semble-t-il après coup, que ces locaux sont également assis sur la parcelle cadastrée AB 65.

Force est de constater que le maire n'a juridiquement pas mandat pour mener cette vente telle qu'elle est aujourd'hui prévue.

Nous avons donc demandé par mail du 1^{er} Octobre que les modalités de cette vente soient réexaminées en Commission des finances, avec avis circonstancié des Services Fiscaux en appui, et en Conseil Municipal. Nous n'avons pas eu de réponse à ce jour.

Toute décision municipale doit être prise en toute clarté et transparence, à fortiori lorsqu'il s'agit d'aliéner des biens appartenant au domaine public communal.

L'article L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ces biens sont inaliénables. Ils ne peuvent être cédés sans une décision préalable et motivée d'aliénation, ce qui n'a pas été le cas pour le foyer des jeunes et les toilettes publiques.

Enfin, des libéralités, à savoir des ventes sans contrepartie, sont interdites lors de la vente de biens communaux.

Nous vous demandons Monsieur Le Maire d'apporter à la population et aux élus municipaux tous les éclaircissements indispensables sur cette transaction immobilière.

Yvon FOUILLERE pour le Groupe de la Minorité

M le Maire expose qu'il va convoquer le comité finances le mercredi 3 novembre 2021 pour reparler de la vente de l'immeuble abritant la médiathèque et du foyer des jeunes et que le conseil municipal du mercredi 10 novembre délibèrera à nouveau sur ce sujet.

Date du prochain conseil municipal : mercredi 10 novembre 2021 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire
Rémy GUILLOU



